

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 5 septembre 2023

N° CM05092023-07B  
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 29 août 2023**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée :**

Mme M. LERAY

Procuration à

M N. RIPAULT

**Secrétaire :** M M. PRAUD

#### **OBJET : AVENUE DES MOULINS – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

VU la délibération n°CM12122022-03 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°438, d'une surface de 58 m<sup>2</sup>, au prix de 500,00 € ;

VU la délibération n°CM10072023-06 du 10 juillet 2023, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de revendre cette parcelle selon le découpage suivant (frais d'acte du 24 février 2023 inclus) :

- à Monsieur Quentin GIRAUD	40 m <sup>2</sup>	au prix de 19,51 € le m <sup>2</sup>	soit 780,40 € ;
- à Madame Michèle OUDAILLE	18 m <sup>2</sup>	au prix de 19,51 € le m <sup>2</sup>	soit <u>351,18 €</u> ;
			représentant un montant total de 1 131,58 € ;

CONSIDERANT que le montant des frais d'acte notarié, signé le 24 février 2023, était erroné (132,00 € et non pas 632,00 €) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ajuster le prix de revente de cette parcelle aux frais d'acte réellement constatés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AM n°438, d'une surface de 58 m<sup>2</sup>, selon le découpage suivant (frais d'acte du 24 février 2023 inclus) :

- à Monsieur Quentin GIRAUD	40 m <sup>2</sup>	au prix de 10,889 € le m <sup>2</sup>	soit 435,56 €
- à Madame Michèle OUDAILLE	18 m <sup>2</sup>	au prix de 10,889 € le m <sup>2</sup>	soit <u>196,02 €</u>
			soit un total de 631,58 €

AUTORISE Mme le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier ;

ANNULE sa délibération n°CM10072023-06 du 10 juillet 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Mikael PRAUD**  
Secrétaire de séance

**Michelle DEVANNE**  
Maire